

Les parties aux présents accords,

Acteurs publics et privés du territoire : institutions publiques, collectivités territoriales, entreprises, exploitations agricoles, chambres consulaires, associations, syndicats et fédérations professionnelles etc.,

Reconnaissant l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,

Conscientes que le bassin méditerranéen figure parmi les régions qui sont et seront les plus affectées par le changement climatique, et que ce dernier va entraîner une forte hausse des températures, des évolutions sur les quantités et les périodes de précipitations impactant profondément les activités humaines et la biodiversité,

Déplorant des épisodes climatiques extrêmes qui manifestent dès aujourd'hui la réalité et l'intensité du dérèglement climatique,

Reconnaissant que leurs activités doivent évoluer et s'adapter au changement climatique pour réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre (Industrie, transports, bâtiment, énergie, déchets, agriculture...etc), leurs consommations de ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) ou anthropiques (énergie), et anticiper des fortes évolutions du champ économique (industrie, alimentation, tourisme) qui surviendront indéniablement en lien avec le réchauffement climatique,

Anticipant le climat futur pour mettre en œuvre des solutions qui seront adaptées à ce nouveau climat et aux spécificités du territoire, permettant d'assurer la préservation des ressources : eau, énergie, sols, matières premières, la restauration et préservation de la biodiversité, et la souveraineté alimentaire,

Considérant que la préservation des ressources passe nécessairement par une intensification et une densification des zones déjà urbanisées et anthropisées, tout en les rendant attractives et résilientes, Réclamant une mobilisation simultanée de tous les leviers, pour tous les secteurs des activités humaines : se déplacer, se nourrir, se loger, produire, consommer et pour préserver la biodiversité, l'eau et les ressources naturelles et prévenir toutes les formes de pollution

Désirant contribuer à un avenir meilleur et proposer à tous les habitants et notamment aux plus vulnérables qui sont à la fois les moins émetteurs et les plus exposés, un futur habitable, juste et désirable,

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les travaux de la Conférence des Parties (COP) régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, menés en 2023 et 2024, ont abouti à la rédaction d'un plan de transformation écologique et énergétique qui se traduit dans une feuille de route stratégique régionale assortie d'objectifs sectoriels et dans 16 feuilles de route thématiques qui précisent les enjeux du territoire, les principaux leviers, les objectifs et les actions bénéfiques pour le climat à engager. Les parties s'engagent à contribuer à leur mise en œuvre et à leur accompagnement en respectant et déclinant dans leurs politiques ou leurs actions respectives les objectifs du plan.

ARTICLE 2 : LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

La planification écologique régionale vise à traiter simultanément six enjeux dans une approche intégrée correspondant aux cinq défis identifiés dans le plan France Nation Verte : atténuer le réchauffement climatique en particulier par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique, préserver et restaurer la biodiversité, réduire l'exploitation de nos ressources naturelles, développer l'économie circulaire, réduire toutes les pollutions qui impactent la santé. Ces enjeux seront portés par les actions des parties, tout en veillant à une appropriation de la démarche par la population.

ARTICLE 3 : BAISSSE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET NEUTRALITÉ CARBONE

En cohérence avec les objectifs européens et nationaux découlant des accords de Paris, les parties visent un objectif collectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030 (par rapport à 1990) et de neutralité carbone à 2050, la réduction des consommations énergétiques de 30 % entre 2012 et 2050, l'augmentation de la puissance d'énergies renouvelables installées de 60 000 MW entre 2012 et 2050 et le développement du stockage de carbone naturel et technologique.

ARTICLE 4 : ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La température de la région a déjà augmenté de 2,1 °C par rapport à l'ère préindustrielle. En application de la trajectoire nationale de réchauffement de référence pour s'adapter au changement climatique, le territoire régional pourrait faire face à un réchauffement de 4°C à 2100 correspondant à un réchauffement mondial de 2°C. Pour anticiper et s'adapter dès maintenant au climat futur, les parties s'engagent à plus d'actions résilientes et adaptées à ce futur climat.

ARTICLE 5 : RESTAURATION ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le dérèglement du climat accélère l'effondrement de la biodiversité qui est cruciale pour notre santé, pour respirer, nous nourrir, disposer d'eau etc. mais aussi pour réguler le climat et nous préserver de ses aléas extrêmes. Les parties s'engagent à enrayer cette dégradation et à agir en faveur de la restauration et de la préservation de la biodiversité. Les parties contribuent à augmenter les aires protégées sous protection forte pour passer de 6,7 à 10 % de la surface terrestre régionale à 2030 et de 0,5 à 5 % de la surface marine au large des côtes méditerranéennes de la région.

ARTICLE 6 : PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET SOBRIÉTÉ

Les parties s'engagent à préserver les ressources naturelles et utiliser prioritairement le levier de la sobriété dans tous leurs domaines d'action.

Pour parvenir à une utilisation raisonnée des ressources et à une autonomie territoriale de la gestion des déchets, les Parties s'engagent à développer l'économie circulaire, l'implantation locale de solutions de réemploi et de recyclage (60% des déchets ménagers et assimilés, mesurés en masse d'ici à 2030) et à réduire la production de déchets. Les objectifs de baisse de 10% pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015 et de 15% pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010 sont poursuivis.

Les parties s'engagent dans la territorialisation du plan eau national : sobriété des usages (réduction de 10 % la consommation d'eau régionale par rapport à 2019), optimisation de la disponibilité (réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles et améliorer le stockage) et préservation de sa qualité (pollution et cycle de l'eau).

En matière de préservation des sols et du foncier, les parties compétentes construisent et imaginent des formes d'aménagement et d'urbanisme attractives et sobres suivant un modèle visant à densifier les zones déjà urbanisées notamment par le rehaussement des constructions, l'optimisation du foncier disponible, la reconversion des friches, et le renforcement de la polyvalence pour un meilleur usage des bâtiments, afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050 et la division par deux de la consommation foncière à 2030 par rapport à 2020.

ARTICLE 7 : LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

Afin d'améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols et ainsi agir pour la santé, les parties s'engagent à œuvrer chacune dans leurs domaines de compétences à une baisse des émissions de polluants atmosphériques, à une amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface, à éviter les dispersions de déchets dans les milieux. Les parties défendent le concept « une seule santé : One Health » selon lequel la protection de la santé des êtres humains passe par celle de l'animal et de leurs interactions avec l'environnement.

ARTICLE 8 : EFFORTS ET BÉNÉFICES COLLECTIFS, CADRE DE VIE, COMPÉTENCES ET SAVOIR

Les parties informent et accompagnent la population pour partager équitablement les efforts et les bénéfices de la transition écologique, avec une attention spécifique aux personnes les plus vulnérables : la réduction des factures énergétiques, le confort des logements, l'amélioration du cadre de vie, l'amélioration de la santé, la réduction des coûts et des temps de déplacement, les opportunités d'emploi (sur ce dernier point, les aspects de formation et de gestion des compétences doivent être anticipés pour permettre une adaptation des travailleurs et la disponibilité d'une main d'œuvre préparée aux métiers de demain). Elles s'engagent aussi à œuvrer pour initier auprès de leurs communautés les changements de comportements, de pratiques et d'usage en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION À LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE RÉGIONALE

Chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales. Les contributions sont actualisées annuellement.

ARTICLE 10 : SUIVI DES ACTIONS

Le succès de cette démarche est lié à son inscription dans le temps long et un suivi régulier. Les parties s'engagent à construire un dispositif de suivi, sur la base d'indicateurs partagés et déclinés à différentes échelles du territoire, en s'appuyant sur les observatoires et données existants. Les parties confient à l'État et au Conseil Régional la charge de mettre en place un secrétariat de la COP chargé de suivre et de rendre compte de la démarche dans le temps, et d'organiser des COP régionales régulières.

Fait à Marseille, le xxx.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé les présents Accords.